REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/140 DU 11 JUILLET 2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS « API »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration ;

Vu le Décret n° 100/103 du 17 novembre 2005 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Bonne Gouvernance, de l'Inspection Générale de l'Etat et de l'Administration Locale tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret n° 100/177 du 19 octobre 2009 portant Création et Organisation de l'Agence de Promotion des Investissements ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n°100/15 du 19 avril 2012 portant structure, fonctionnement et mission du Gouvernement du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Sur proposition du Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et du Plan ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Promotion des Investissements « API » :

Madame Viola NSABIMANA	**: Président ;**
Monsieur Audace NDAYIZEYE	**: Vice-Président ;**
Monsieur Didace NGENDAKUMANA	**: Secrétaire ;**
Monsieur Léonard NAHIMANA	**: Membre ;**
Monsieur Audace NIYONZIMA	**: Membre ;**
Monsieur - Claude Bernard MANIRAMBONA	**: Membre.**

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 11 juillet 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN,

Ir Serges NDAYIRAGIJE.